



Département du Cher  
 Communauté de Communes des Portes du Berry  
 Entre Loire et Val d'Aubois

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### 4 - Annexes 4-1-a- Servitudes

#### Commune du Chautay

#### 3- Ensemble du territoire au 1 - 6 000e

P.L.U.I. :	Délibération du conseil communautaire en date du :
Elaboration :	16 Décembre 2015
Arrêt du projet :	09 Mai 2019

Bureaux d'études :			
ATELIER PASSAGES Paysage	Patricia MORELLON Urbanisme	BIOS Environnement	Tc & BP architecture

- Légende**
- A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau
  - A5 - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement - non fourni pour l'instant
  - EL7 - Servitudes d'alignement
  - I4 aérien HT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
  - I4 aérien BT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
  - I4 souterrain HT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
  - I4 souterrain BT - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
  - PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques - non fourni pour l'instant
  - ▲ AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
  - AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques
  - AC2 - Servitudes de protection des sites et des monuments naturels
  - AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
  - EL2bis - Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents
  - I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
  - INT1 - Servitudes au voisinage des cimetières
  - PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques
  - PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat
  - T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer
  - T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement
  - T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement / non représenté, s'applique sur le territoire hors T5